



Caritas-Montagnards Engagements famille

Accord avec les prestataires engagés

Valable dès le 01.03.2011

Pour information

Caritas-Montagnards

Löwenstrasse 3

CH – 6002 Luzern

Téléphone: +41 41 419 22 77

Telefax: +41 41 419 24 24

E-Mail: bergeinsatz@caritas.ch

Internet: www.montagnards.ch

Table des matières

1.	Engagements famille à Caritas-Montagnards.....	2
2.	Exigences.....	2
3.	Inscription / Résiliation / Voyage.....	3
4.	Prise de contact avant engagement.....	3
5.	Travaux.....	3
6.	Interruption de l'engagement.....	3
7.	Assurances / Sécurité.....	3
8.	Bénévoles provenant de l'Union européenne (EU)	3

1. Engagements famille à Caritas-Montagnards

Un engagement en montagne est un engagement bénévole gratuit d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il sert avant tout à décharger et à soutenir des familles de paysans de montagne lors de périodes ou de travaux intensifs. Un engagement en montagne représente aussi pour tous les participants la possibilité de mieux se connaître, de rencontrer des manières différentes de vivre, des coutumes et des hommes et favorise une compréhension mutuelle.

Avec votre inscription pour un engagement en montagne, vous vous déclarez d'accord avec la convention suivante.

Les engagements famille sont des engagements en montagne, en règle générale d'une personne pendant un temps défini, au minimum de cinq jours, où vous soutenez par un engagement bénévole une famille d'agriculteurs lors des travaux courants. Les bénévoles mettent à disposition leur force de travail pendant le temps convenu, alors que la famille d'accueil offre de son côté l'hébergement et la nourriture.

2. Exigences

Avec votre engagement, vous souhaitez soutenir au quotidien une famille de paysans de montagne. Vous avez entre 18 et 70 ans et vous vous sentez physiquement et psychologiquement capable d'aider durant la période convenue dans tous les travaux courants d'une exploitation de montagne.

Vous n'avez pas besoin de connaissances spécifiques. Vous amenez vos compétences individuelles et pratiques au quotidien. Il est important que vous soyez prêts à exécuter les travaux confiés de manière soignée et responsable.

Les familles d'agriculteurs de montagne vous sont très reconnaissantes de votre aide et de votre inscription pour les aider. Un engagement d'urgence est une aventure enrichissante, mais n'est pas comparable à des vacances. Pendant un engagement en montagne, vous vivez ensemble avec la famille de paysans. Cela exige une capacité à s'intégrer dans l'univers d'une famille et l'acceptation de leur structure et leur culture familiale. Ce qui paraît naturel et compréhensible au quotidien pour une famille d'agriculteurs, ne l'est pas nécessairement pour vous. Au cas où un problème ou une incertitude survenait, n'hésitez pas à en parler directement avec eux. Une bonne réussite d'un engagement ne se met pas en place sans cela.

3. Inscription / Résiliation / Voyage

L'inscription pour un engagement bénévole est définitive pour la personne prestataire dès son enregistrement auprès de Caritas-Montagnards.

Après l'enregistrement de votre inscription, vous recevez aussitôt de notre part et par e-mail la confirmation de votre engagement, un descriptif avec les données personnelles de la famille d'accueil choisie et les informations pour le voyage. En même temps, la famille d'accueil reçoit aussi par e-mail les indications relatives à votre inscription. Si pour des raisons importantes vous ne pouvez pas voyager, il est de votre responsabilité d'informer téléphoniquement aussitôt que possible la famille d'accueil et Caritas-Montagnards. L'organisation et les frais de transport pour le voyage aller et retour sont à votre charge.

4. Prise de contact avant engagement

Aussitôt que l'inscription a été enregistrée et que vous avez les indications sur votre lieu d'engagement, prenez contact téléphoniquement avec la famille de paysans. Clarifiez directement avec la famille d'agriculteurs toutes les questions relatives aux dates et à la durée de votre engagement, au voyage, à l'heure d'arrivée, au lieu de rendez-vous, aux heures et durée du travail, à l'hébergement, à l'équipement, et, lors de longs engagements, aux règles relatives aux week-ends.

5. Travaux

Les travaux prévus sont à chaque fois indiqués sur le descriptif du lieu d'engagement. Fondamentalement, ils s'ajustent en fonction de la météo et des besoins du moment de l'exploitation. Faites attention à l'équipement et prenez avec vous des vêtements et des chaussures adaptés pour les travaux agricoles à accomplir.

6. Interruption de l'engagement

Si des difficultés insurmontables apparaissent en cours d'engagement, la famille d'agriculteurs et vous-même sont autorisés à mettre fin prématurément à l'engagement selon une compréhension réciproque. Dans ce cas-là, nous vous prions d'informer Caritas-Montagnards.

7. Assurances / Sécurité

Les assurances maladie et accident sont obligatoires en Suisse et sont de la responsabilité du bénévole.

Les mesures de protection de votre santé (contre les allergies), vaccination (tétanos), etc., et les questions médicales sont à clarifier avant votre engagement avec votre médecin personnel.

Les bénévoles s'informent auprès de la famille d'agriculteurs des recommandations relatives à la sécurité au travail.

Caritas-Montagnards ne supporte aucune responsabilité pour ces dommages.

8. Bénévoles provenant de l'Union européenne (EU)

Pour les bénévoles provenant de l'Union européenne (EU 25), les conditions cadre relevant de l'Accord actuel pour la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne (EU) et l'Association européenne de libre échange (AELE) sont valables. Lors d'un engagement d'urgence, le travail est gratuit et la contre-prestation consiste en un salaire en nature sous la forme d'un hébergement et de nourriture. Cet engagement consiste en Suisse en une activité liée à un revenu. La réglementation juridique en vigueur autorise les citoyens de l'Union européenne à avoir une activité liée à un revenu pendant une durée maximale de trois mois.

En Suisse, tous les bénévoles étrangers doivent être porteurs d'une carte d'assurance maladie en cas de nécessité de soins médicaux..